

Convention d'adhésion
« Convocation électronique »

ENTRE : habilité par délibération du
en date du

ET : **Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne** habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 1er décembre 2015.

Il est préalablement exposé :

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée fixant le nouveau statut des fonctionnaires territoriaux permet aux Centres de Gestion de recruter des fonctionnaires en vue d'assurer des services communs à plusieurs collectivités et établissements.

Vu la demande de

Il est en conséquence convenu :

ARTICLE 1 : adhère au service « **Parapheur électronique** » proposé par le Centre de Gestion.

ARTICLE 2 : Les prestations pouvant être réalisées dans le cadre de la présente convention par le Centre de Gestion pour le compte de la collectivité sont les suivantes :

a) **Parapheur électronique**

- l'accès à une plateforme mutualisée de gestion du parapheur électronique,
- la création du parapheur,
- la création des agents,
- la création des élus,
- la création des services organisationnels ou circuits de validations
- la formation des utilisateurs,
- l'assistance technique.

b) **Certificats électronique :**

- la fourniture et l'installation de **certificats électroniques de niveau 3** (chiffrement, authentification et signature),
- la formation des utilisateurs,
- l'assistance technique.

ARTICLE 3 : La présente convention prend effet le pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 4 : Les prestations sont facturées dans les conditions suivantes (tarifs 2015) :

- **cotisation annuelle de base et tarif journée de paramétrage/formation calculée comme suit :**

Strate de population municipale (Communes) / Nombre d'agents (EPCI)	Cotisation annuelle	Tarif journée de paramétrage / formation
Communes de moins de 250 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de moins de 4 agents	60€	220 €
Communes de 250 à 499 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de 4 à 7 agents	100 €	250 €
Communes de 500 à 999 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de 8 à 9 agents	150 €	290 €
Communes de 1 000 à 1 999 habitants Etablissements publics et Budgets annexes de 10 à 19 agents	240 €	340 €
Communes de 2 000 à 3 499 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de 20 à 29 agents	350 €	390 €
Communes de 3 500 à 4 999 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de 30 à 59 agents	490 €	440 €
Communes de 5 000 habitants et plus, Etablissements publics et Budgets annexes de 60 agents et plus	660 €	490 €
Collectivités non affiliées	880 €	590 €

- **formation de groupe :** 75 € par agent par demi-journée
- **cotisation annuelle certificat électronique :** 65 € par certificat électronique RGS**

ARTICLE 5 : Le règlement de la participation de la collectivité ou de l'établissement interviendra sur présentation d'un mémoire établi par le Centre de Gestion.

ARTICLE 6 : Les tarifs peuvent être modifiés à l'initiative du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Le relèvement sera alors immédiatement notifié à la Collectivité. Celle-ci disposera d'un délai de 3 mois pour, si elle le souhaite, dénoncer la présente convention. L'effet de la dénonciation sera à la date de notification de la décision.

ARTICLE 7 : La présente convention pourra en outre être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, sur intervention de l'organe délibérant, sous réserve que la décision soit notifiée :

- au Centre de Gestion avant le 31 octobre de l'année s'il s'agit d'une initiative locale. La décision prendra effet au 31 décembre de l'année ;
- à la Collectivité avant le 31 juillet de l'année s'il s'agit d'une initiative du Centre de Gestion. La décision prendra effet au 31 décembre de l'année.

A, le

A Agen, le

Le,
(sceau et signature)

Le Président,

.....

Jean DREUIL